



VILLE DE
SAINT-ASTIER

COMMUNE DE SAINT-ASTIER
Département de la Dordogne

ODP Manifestations : N° 2026/96

Le Maire de la commune de Saint-Astier ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral du 23 février 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance de la voirie communale,
VU la loi modifiée N° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU l'ordonnance N° 59.115 du 7 janvier 1959,
VU le décret modifié N° 64.262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques aux alignements à la conservation et à la surveillance des voie communales,
CONSIDERANT la demande de la pharmacie principale de ST ASTIER sollicitant l'autorisation de fermer la rue située entre la halle et l'établissement « La Table du marché » Place de la République le MARDI 9 JUIN 2026 à partir de 18h30 jusqu'à 23h00
CONSIDERANT la nécessité pour des raisons de sécurité de régler la circulation et le stationnement durant cette manifestation

ARRÊTE

Article 1^{er} : La pharmacie principale de Saint-Astier est autorisée à occuper le domaine public soit la rue située entre la halle et l'établissement « La Table du Marché » Place de la République ; le MARDI 9 JUIN 2026 à partir de 18h30 jusqu'à 23h00.

Article 2 : A cette occasion, **le stationnement et la circulation seront interdits le MARDI 9 JUIN 2026 à partir de 18h30 jusqu'à 23h00** comme suit :

- **Dans la rue située entre la halle et l'établissement « La Table du Marché » Place de la République ;**
- **Les véhicules venant de la rue Gambetta seront déviés direction Rue Montaigne**
- **Les véhicules venant de la rue des Piqueurs seront déviés Rue Montaigne et inversement**

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue pendant la durée nécessaire et déposée immédiatement à la fin de la manifestation par les soins du pétitionnaire. Le pétitionnaire s'engage à laisser un passage pour permettre l'accès des engins de secours à tout moment.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur l'adjoint chargé des services techniques
- Monsieur l'Adjoint chargé de la sécurité
- Monsieur le Directeur des services techniques
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de ST ASTIER
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de ST ASTIER
- La Police Municipale
- La Pharmacie principale de Saint-Astier



Hôtel de Ville
2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Fait à SAINT ASTIER, le 4 juin 2026

Monsieur le Maire,
Jacques AUDOUIN

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54



mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr